

# Convention Kiné-ASSAD-HAD



## Soins à domicile > Axe 2 du plan d'action de l'URPS MKL

- ✓ Valorisation de la place de la kiné à domicile
  - ✓ Collaboration avec les réseaux, notamment HAD
  - ✓ Enjeu sociétal du maintien de l'autonomie à domicile
- “ Si il y a abandon du domicile, ce sera un drame pour la profession ”

Chères consœurs, chers confrères,

C'est avec joie que je vous annonce que l'ASSAD-HAD se dote d'une nouvelle convention pour l'intervention de kinésithérapeutes libéraux dans le cadre d'hospitalisation à domicile. Fruit d'un partenariat entre l'URPS MKL Centre-Val de Loire et l'ASSAD-HAD et souhaitant valoriser les soins de kinésithérapie à domicile, cette convention lève des freins à l'implication du kinésithérapeute dans l'équipe pluridisciplinaire autour du patient hospitalisé chez lui.

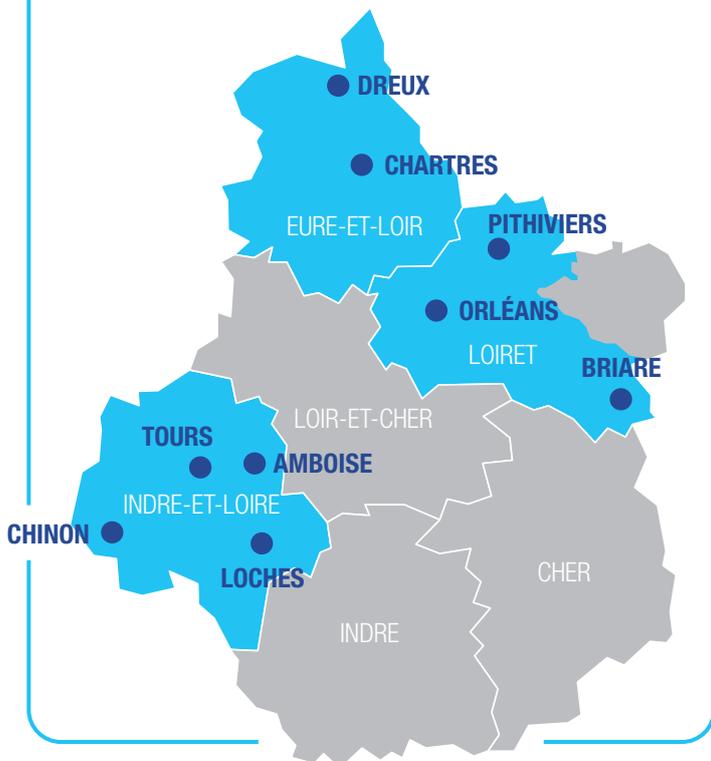
**C'est une main tendue vers les kinésithérapeutes ne faisant plus ou peu de domiciles afin qu'ils retrouvent le plaisir de sortir de leur cabinet.**

Je vous invite à télécharger la convention et à la renvoyer signée à l'adresse indiquée.

Morgan COLAS, Président

## Tarifs Applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Territoires concernés



Bilan Diagnostic Kiné	25 €
Séance de Kinésithérapie	30 €
Indemnité Forfaitaire de Déplacement (IFD)	10 €
IFO, IFR, IFN, IFP	10 €
Indemnité Kilométrique	0,38 €*
Majoration nuit	10 €
Majoration dimanche et jours fériés	10 €

\*(km AR réels), sans prise en compte du cabinet le + proche



### Procédure à suivre

+ d'infos en scannant ce code.  
Téléchargez la convention et  
retournez-la à [contact@assad-had.org](mailto:contact@assad-had.org)